



# PROCES VERBAL REUNION VISIOCONFERENCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Jeudi 14 Janvier 2021**

Libre  Interne à la LFP  Interne au service  Confidentiel

Réunion du	14/01/2021 à 16h00
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	MM. Bernard CAIAZZO, Jean Pierre CAILLOT, Michel DENISOT, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Alain GUERRINI, Francis GRAILLE, Sylvain KASTENDEUCH, Olivier LAMARRE, Gervais MARTEL, Claude MICHY, François MORINIERE, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Karl OLIVE, Oleg PETROV, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE, Eric ROLLAND, Pierre WANTIEZ
Présents avec voix consultative	MM. Noël LE GRAËT, Arnaud ROUGER
Excusés	MM. Nasser AL-KHELAÏFI, Loïc FERY ( <i>représenté par Jean-Pierre CAILLOT</i> ), Waldemar KITA ( <i>représenté par Bernard CAIAZZO</i> ),
Invités :	MM. Jean Michel AULAS, Yves WEHRLI (Cabinet Clifford Chance), François KOPF (Cabinet Darrois Villey)
Assistent	Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS, Marie-Hélène PATRY, MM. Bruno BELGODERE, Philippe DIALLO, Mathieu FICOT, Sébastien CAZALI, Jérôme BELAYGUE



## 1. Droits Audiovisuels 2020-2024

---

Vincent LABRUNE ouvre la séance en précisant que Nasser AL-KHELAIFI ne participe pas à ce Conseil d'administration en raison du conflit d'intérêt lié à ses fonctions au sein de beIN Sports. Il indique par ailleurs que Jean-Michel AULAS a été invité à participer exceptionnellement à cette réunion compte tenu de son expertise sur la question des droits audiovisuels mais qu'il ne dispose bien évidemment pas de voix délibérative.

Vincent LABRUNE fait ensuite un point de la situation et des échanges intervenus avec Canal+ depuis le début de la semaine. Il indique que Maxime SAADA a clairement exprimé sa position qui prévoit :

1. Le refus de Canal+ de poursuivre les discussions de gré à gré sur la commercialisation des lots initialement détenus par Mediapro ;
2. La « restitution » à la LFP du Lot 3 sous-licencié par beIN SPORTS à Canal+ ;
3. Le lancement d'une consultation sur l'ensemble des droits de la Ligue 1.

Yves WEHRLI intervient ensuite pour présenter son analyse juridique de la situation et des risques inhérents aux choix que pourrait faire la LFP.

Sur le point 1, il indique que la question n'ayant jamais été abordée par la jurisprudence, il est difficile d'avoir un avis tranché sur la solidité juridique du choix par la LFP entre une discussion de gré à gré et le lancement d'une consultation. Néanmoins, la prise de position publique de Maxime SAADA sur ce point oblige à être pragmatique et, dans la mesure où la discussion de gré à gré n'est plus possible, une consultation répondant aux critères du Code du sport semble être la voie devant être poursuivie.

Sur le point 2, Yves WEHRLI précise que chaque lot a été commercialisé de façon indépendante et distincte, que chaque candidat faisait ses offres sans savoir qui était attributaire des lots précédents ni pour quels montants et qu'à chaque fois le candidat faisait donc des offres pour ce qui lui apparaissait être le juste montant dans le cadre de sa stratégie adaptée (en fonction des tours précédents). Enfin, il complète en rappelant qu'il est intéressant de constater que Canal+ est allée négocier le lot 3 en sous licence pour le même prix que celui payé par beIN SPORTS, 18 mois après le résultat de l'appel à candidatures, sans enchère ni concurrence, et sans que le prix ne lui paraisse alors exorbitant.

Yves WEHRLI conclut en indiquant que les arguments développés par Canal+ ne peuvent être portés en direct compte tenu de la sous-licence obtenue de beIN SPORTS. Si une action en restitution des droits était portée, elle devrait en effet l'être par beIN SPORTS, titulaire du Lot 3, et non par Canal+ qui n'en est que le sous-licencié.

Répondant à la question de Jean-Michel AULAS, Vincent LABRUNE précise alors que, compte tenu de la complexité de la situation, la LFP a renforcé son équipe de conseils en sollicitant François KOPF, Avocat au Cabinet DARROIS, présent à la réunion et qui confirme l'analyse exposée ci-avant par Yves WEHRLI.



Il conclut en expliquant aux membres du Conseil que la réunion convoquée ce jour a pour objectif de prendre une décision sur la stratégie à adopter compte tenu des éléments présentés.

Le Conseil,

Connaissance prise des échanges de courriers intervenus entre Canal+ et la LFP ces derniers jours,

Considérant la situation générée par Mediapro avec la procédure de conciliation engagée devant le Tribunal de commerce de Nanterre,

Considérant le jugement prononcé par le Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 22 décembre 2020 par lequel il est venu homologuer le protocole de conciliation entre Mediapro et la LFP,

Considérant dans ces conditions que la LFP est dans l'obligation de commercialiser les lots de Ligue 1 et de Ligue 2 précédemment détenus par Mediapro,

Considérant que les arguments développés par Canal+ semblent plus relever d'une stratégie de négociation afin de se retrouver dans une position plus favorable financièrement au moment de se porter éventuellement acquéreurs des droits précédemment détenus par Mediapro,

Considérant que le lot 3 de Ligue 1, objet des discussions avec Canal+, est détenu par beIN SPORTS et sous-licencié à Canal+,

Considérant que les menaces de contentieux de la part de Canal+ sont certes prises au sérieux mais qu'elles ne peuvent empêcher la LFP de lancer une consultation, sur les lots de Ligue 1 et de Ligue 2 précédemment détenus par Mediapro,

Après un large échange de vues,

Adopte à l'unanimité le principe du lancement par la LFP d'une consultation de marché en début de semaine prochaine (sous réserve de la confirmation des analyses juridiques présentées et des dernières discussions à intervenir avec les acteurs du marché) et autorise le Président de la LFP à prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre du lancement de cette consultation (Comité de Pilotage, Prix de Réserve, ...).



## 2. Planning des instances

---

Le Conseil,

Compte tenu de l'actualité,

Décide de reporter à une date ultérieure la réunion du Bureau de la LFP prévue le 20 janvier 2021.

**Vincent LABRUNE**  
Président